

ENSEIGNEMENT

SPECIAL

FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS
POUR L'ANNEE SCOLAIRE

1990-1991

VOLUME 2

T A B L E D E S M A T I E R E S

Ce fascicule comprend :

- des addenda et corrigenda aux circulaires du premier fascicule diffusé en juillet dernier.

p. 2

15684 U334 - la circulaire n° 20 relative aux documents à transmettre à l'Inspection.

p. 3

- les circulaires relatives à la période consacrée au recyclage ou à la guidance :

15685 U335 n° 21 (dans les établissements subventionnés)

p. 23

15683 U333 n° 22 (dans les établissements de la Communauté française.

p. 25

15686 U336 - la circulaire n° 23 relative à la délivrance du C.E.B.

p. 29

15687 U337 - la circulaire n° 24 relative aux prix de la pension dans les Internats et les Homes d'accueil de la Communauté française.

p. 33

15688 U338 - la circulaire n° 25 relative aux transports scolaires.

p. 42

15689 U339 - la circulaire n° 26 relative aux renseignements administratifs à transmettre à la vérification.

p. 43

T A B L E D E S M A T I E R E S

Ce fascicule comprend :

- des addenda et corrigenda aux circulaires du premier fascicule diffusé en juillet dernier. p. 2

 - la circulaire n° 20 relative aux documents à transmettre à l'Inspection. p. 3

 - les circulaires relatives à la période consacrée au recyclage ou à la guidance :
 - n° 21 (dans les établissements subventionnés) p. 23
 - n° 22 (dans les établissements de la Communauté française. p. 25

 - la circulaire n° 23 relative à la délivrance du C.E.B. p. 29

 - la circulaire n° 24 relative aux prix de la pension dans les Internats et les Homes d'accueil de la Communauté française. p. 33

 - la circulaire n° 25 relative aux transports scolaires. p. 42

 - la circulaire n° 26 relative aux renseignements administratifs à transmettre à la vérification. p. 43
-

ADDENDA et CORRIGENDA

I La circulaire n° 19 relative aux structures expérimentales de la forme 3 a été envoyée séparément et ne fait donc pas partie du fascicule n° 1.

II Circulaire n° 3 :

A la page 45, 2ème paragraphe, 3ème ligne "2ème emploi : surveil."
lire 36 p au lieu de 26 p.

III Circulaire n° 5

RECOMMANDATION : Bien qu'il n'existe aucune disposition légale en la matière pour l'Enseignement Spécial, il est recommandé au Chef d'établissement d'organiser une consultation des membres du personnel, et si possible des parents d'élèves, pour l'utilisation des reliquats des capitaux-périodes, soit à l'intérieur de l'établissement, soit à l'extérieur, sous forme de partage avec un autre établissement du même réseau.

Bruxelles, le 6 août 1990.

COMMUNAUTE FRANÇAISE
DIRECTION GENERALE DES
ENSEIGNEMENTS
SPECIAL ET DE PROMOTION SOCIALE

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Réf : VIII/ORG./90-91/26

C I R C U L A I R E N° 26

OBJET : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS - VERIFICATION
Année scolaire 1990-1991.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les documents à faire parvenir aux vérificateurs en application des dispositions de l'article 24 - 3° de la loi du 29 mai 1959.

1. Pour le 16 octobre au plus tard :
 - 1.1 les dates des 2 demi-jours de congé facultatifs de réserve.
 - 1.2 le document 6 :
 - dans l'enseignement secondaire, l'horaire général des cours reprenant, outre le nom des enseignants et la matière des cours, l'emplacement exact du lieu où ils se donnent ;
 - dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement primaire, l'horaire individuel des enseignants et l'emplacement des classes.
 - 1.3 le document 6bis dont modèle en annexe.
Sur ce document, il importe de renseigner les nom et prénom, ainsi que les heures de début et de fin des prestations de tous les personnels non chargés de cours.
 - 1.4 une liste, en double exemplaire de tous les élèves de nationalité étrangère repris dans l'ordre alphabétique et dont le modèle est joint à la circulaire du 24 août 1989.

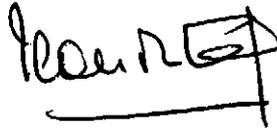
2. Pour le 15 janvier au plus tard :

la liste (un exemplaire) des élèves de l'enseignement secondaire susceptibles d'être diplômés.

3. Au plus tard 15 jours avant l'ouverture des sessions d'examens de fin d'année ou de fin d'études, l'horaire des examens.

Les administrateurs des Homes d'accueil de la Communauté française ne sont concernés que par les points 1.1, 1.2 et par le point 1.3 pour les prestations du personnel administratif, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical et du membre du personnel à qui a été confiée la tenue de la comptabilité.

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Formation,



J.P. GRAFE -

PRESTATIONS DU PERSONNEL NON CHARGE DE COURS

Etablissement :

Document 6bis
329

N° matricule :
N° tel :

ANNEE SCOLAIRE 1990-1991

Fonction	Nom et prénom	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Total par semaine en périodes de 60'
Directeur Sous- Directeur	Responsable pendant toutes les heures d'ouverture de l'établissement						
Chef d'atelier		matin de à après-midi de à					
Surveillant- Educateur		matin de à après-midi de à					
Educateur- Econome		matin de à après-midi de à					
.....		matin de à après-midi de à					
.....		matin de à après-midi de à					

Je m'engage à avertir **immédiatement** l'Administration, l'Inspection et le Vérificateur de toute modification apportée à ce document au cours de l'année scolaire.

A , le